

Conseil d'arrondissement du XVI^{ème} arrondissement
Séance du 27 avril 2009

Le lundi 27 avril deux mil neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Georges CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Pierre AURIACOMBE, M. Eric HELARD, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, Mme Caroline KOVARSKY, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, M. Etienne de GIBON, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Absents ayant donnés procuration :

M. Claude GOASGUEN, Mme Julie BOILLOT, M. Jean-Pascal HESSE.

Etaient excusés :

M. Bernard DEBRE, Mme Marie-Laure HAREL, M. TAITTINGER, Mme Valérie SACHS, Mme ZWANG, M. GACHET.

Ordre du jour

- Adoption du compte rendu de la séance du 30 mars 2009.
- Adoption du compte rendu de la séance en formation de CICA du 30 mars 2009.
- **DDATC 2009-0067** : Subvention sur les Fonds du Maire du 16ème à l'association « famillathlon » du 16e d'un montant de 5000€. **Laurence DREYFUSS, rapporteur**
- Compte Administratif 2008 : adoption. **Pierre GABORIAU, rapporteur**
- **DFPE 2009-0275** : Lancement d'un marché article 30 relatif à l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 9-11 rue Erlanger (16^{ème}). **Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**
- **DLH 2009-0064** : Location par bail emphytéotique, au profit de PARIS HABITAT - OPH, d'un lot de volume communal dépendant de l'immeuble situé 60-62, rue de Passy (16^{ème}). **Marc LUMBROSO, rapporteur**
- **Questions Diverses**

Ordre du jour complémentaire du 24 avril 2009

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 24 avril 2009.
- **DJS 2009-104** : Signature d'une convention avec l'association « Nicolaïte de Chaillot » (16e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 21.000 euros. **Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur**

Ordre du jour complémentaire du 27 avril 2009

- **DDEE 2009-085** : Subvention de 6 000 euros à l'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE MESNIL (A.C.M.) (16^{ème}) pour les illuminations de fin d'année 2008. **Laurence DREYFUSS, rapporteur**

Mme GIAZZI, Premier Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, ouvre la séance à 18 heures.

Mme GIAZZI annonce que M. GOASGUEN l'a priée de l'excuser auprès des conseillers réunis ce jour, car il est retenu à l'Assemblée Nationale. Il rejoindra le conseil d'arrondissement si cela lui est possible.

- **Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 24 avril 2009**

Mme GIAZZI demande si des remarques sont formulées sur cet ordre du jour. En l'absence de remarques, l'ordre du jour complémentaire du 24 avril 2009 est adopté.

- **Adoption du compte-rendu de la séance du 30 mars 2009**

Mme GIAZZI pose la question de savoir si le compte-rendu de la séance du conseil d'arrondissement du 30 mars 2009 peut être adopté. En l'absence de remarques, le compte rendu de la séance du 30 mars 2009 est adopté.

- **Adoption du compte rendu de la séance en formation de CICA du 30 mars 2009**

Mme GIAZZI interroge les élus sur le compte-rendu de la séance en CICA du 30 mars 2009 et demande si des modifications sont proposées.

M. LAURET explique qu'il était intervenu lors de la séance du CICA du 30 Mars pour faire valoir que le 16^{ème} arrondissement serait dans dix ans le seul arrondissement à ne pas être relié au réseau de tramway.

Mme GIAZZI précise que cette intervention sera ajoutée au compte-rendu. En l'absence de remarques supplémentaires, le compte rendu de la séance du CICA du 30 mars 2009 est adopté.

1. DDATC 2009-0067 : Subvention sur les Fonds du Maire du 16^{ème} à l'association « Famillathlon » du 16e d'un montant de 5000€. Laurence DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS fait savoir à l'assemblée que M. le Maire du 16^{ème} arrondissement a souhaité attribuer une subvention à l'association « Famillathlon ». Cette association a pour objet d'organiser des événements sur le thème de la famille en cherchant à renforcer la cohésion générationnelle entre les générations, et de défendre les droits de la famille, elle a une vocation sociale. Une demande de subvention avait donc été déposée pour l'organisation du « Famillathlon » sur le Champ de Mars, le dimanche 28 septembre 2008, en faveur de cette association pour un montant de 5 000 €.

Cette association organisera à nouveau cet événement le dimanche 27 septembre 2009.

M. HERVOUET des FORGES tient à s'associer à cette demande et se réjouit de la décision du Maire du 16^{ème} arrondissement car cette association sportive fait preuve d'un grand dynamisme depuis quatre ans pour la promotion du sport en famille. L'organisation du prochain Famillathlon, qui a été rappelé par Mme DREYFUSS, se tient sur le Champ de Mars avec le concours de la mairie du 7^{ème} arrondissement et des forces vives du sport parisien, notamment le comité des OMS de Paris, le comité départemental olympique sportif de Paris (CDOS 75), avec le soutien départemental de la direction de la jeunesse et des sports.

Le « Famillathlon » de l'année précédente a réuni plus de 30 000 personnes. Il s'agit véritablement d'une pratique du sport de proximité, selon les valeurs de la famille et du lien intergénérationnel, que l'exercice physique concoure naturellement à renforcer.

Le 16^{ème} arrondissement reste dans son rôle au travers du soutien proposé par M. le Maire à cette initiative et la réception à la Mairie du 16^{ème} de cette équipe de mères de familles méritantes qui constituent l'ossature de cet événement.

M. HERVOUET des FORGES souhaite, pour finir, émettre le souhait que la Mairie de Paris accepte à son tour d'aider cette belle initiative qui s'inscrit dans l'objectif de générer une meilleure qualité de vie au sein de la Ville de Paris.

Mme GIAZZI met aux voix le projet de délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2. DDEE 2009-85 : Demande de subvention pour les illuminations de Noël en faveur de l'association des commerçants de la rue Mesnil, d'un montant de 6 000 €. Mme DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS présente la demande de subvention prévue pour les commerçants qui, à l'occasion des fêtes de fin d'année, se mobilisent pour illuminer les rues, décorer leurs vitrines et animer leur quartier. Le conseil a déjà délibéré le mois dernier sur diverses subventions à accorder à ce titre. La subvention proposée pour l'association des commerçants de la rue Mesnil au titre des illuminations de fin d'année pour 2008 s'élève à un montant de 6 000 €.

Mme GIAZZI met aux voix le projet présenté par Mme DREYFUSS.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

3. Compte Administratif 2008 : adoption. Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU rappelle qu'en application du Titre 1^{er} du livre V du code général des collectivités territoriales, les conseils d'arrondissement délibèrent sur le compte administratif de leur état spécial. L'ensemble des 20 comptes administratifs des états spéciaux d'arrondissement sera ensuite soumis au Conseil de Paris du mois de juin.

M. GABORIAU précise que les crédits non consommés lors de l'exercice antérieur sont reportés de plein droit et réinscrits au budget supplémentaire de l'exercice suivant. Le conseil d'arrondissement délibérera donc sur le budget supplémentaire de 2009 de l'état spécial du 16^{ème} arrondissement, lors de la séance du 22 juin.

Pour le compte administratif 2008 de l'état spécial du 16^{ème} arrondissement, les conseillers ont reçu des tableaux qui retracent l'état du compte par rubrique fonctionnelle et sous la forme d'un récapitulatif général. Ces tableaux font apparaître par article, les crédits ouverts, les mandatements et le solde d'exécution de l'exercice 2008.

En ce qui concerne la section d'investissement les crédits ouverts s'élèvent pour 2008 à 913 414,89 € et les dépenses mandatées, à 687 835,15 €. Les crédits à reporter sont donc de 225 579,74 €. Le pourcentage des dépenses engagées sur la dotation d'investissement est de 82,35 %, celui des dépenses liquidées de 75,30 %.

Il s'agit là encore pour partie, c'est-à-dire 64 350,44 €, de reports correspondant à des dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2008.

Le reliquat des crédits permettra de financer en 2009 des projets de travaux qui n'ont pas pu être effectués en 2008 sur la voirie ou dans les équipements de proximité ou encore de réaliser les projets des conseils de quartier.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les crédits ouverts s'élèvent à 5 511 370,18 €, les dépenses mandatées à 4 941 235,28 €, soit 89,66 %, et les crédits à reporter se montent à 570 134,90 €. Cette somme comprend les dépenses engagées par la Mairie du 16^{ème} arrondissement et par les directions de la Ville en 2008 et qui n'ont pas été mandatées avant la clôture de l'exercice au mois de décembre 2008, à savoir 252 947,45 € :

- pour la dotation de gestion locale, 4 481 644,58 €, soit 96,27 % des crédits ont été engagés en 2008 et 92,73 % des crédits liquidés. Le montant des reports libres d'emploi est de 173 721,41 €,
- sur les 712 538,05 € de la dotation d'animation locale, 88 286,76 € n'ont pas été liquidés au titre de l'animation, dont 72 236,76 € au titre des travaux urgents dans les équipements de proximité, notamment les travaux effectués dans les écoles pendant les vacances scolaires de fin d'année.

Le taux d'engagement du budget de fonctionnement, à savoir la dotation d'animation locale et de la dotation de gestion locale est de 94,24 % et le taux de liquidation est de 89,66 %.

Au total, sur l'ensemble des trois dotations, d'investissement, d'animation et de gestion locale, le taux d'engagement des crédits est de 92,55 %, celui des crédits liquidés est de 87,61 %. Ce très bon résultat doit être rapproché de celui de 2007, qui était de 75,81 %, soit une progression en un an de 11,8 %, ce qui mérite d'être souligné.

M. GABORIAU propose de mettre aux voix le compte administratif de 2008 de l'état spécial du 16^{ème} arrondissement.

Mme GIAZZI remercie M. GABORIAU et annonce qu'en l'absence de remarques, le compte administratif de 2008 est mis aux voix.

Le compte administratif 2008 est adopté à l'unanimité.

4. DJS 2009-104 : Signature d'une convention avec l'association « Nicolaïte de Chaillot » (16e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 21.000 euros.
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES rappelle que la politique municipale dans le domaine sportif s'appuie sur le développement d'un partenariat avec les clubs dont les objectifs poursuivis et les engagements respectifs sont définis au travers d'une convention, élaborée en concertation étroite avec la mairie d'arrondissement en ce qui concerne une association locale. L'association « Nicolaïte de Chaillot » regroupe 1 590 licenciés répartis dans différentes disciplines : le football, le tennis, la gymnastique féminine, le judo, le kung-fu et l'athlétisme. Les membres de l'association sont à ce titre affiliés aux fédérations sportives correspondantes.

L'accent est mis avant tout sur la promotion de certaines disciplines : tennis, gymnastique féminine et football, notamment avec le maintien d'une équipe féminine dans cette discipline. Les efforts sont également tournés vers les missions sociales et éducatives du club à travers l'initiation au football notamment.

Leurs résultats sportifs sont, par ailleurs, remarquables, leurs déplacements et leur fonctionnement représentent des coûts croissants. L'association « Nicolaïte de Chaillot » est donc un pôle sportif important pour l'Ouest de la capitale, et particulièrement pour la partie Nord du 16^{ème} arrondissement.

Il est donc proposé aux conseillers du 16^{ème} d'autoriser le Maire de Paris à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec l'association « Nicolaïte de Chaillot » et de lui attribuer une subvention de 21 000 € en augmentation de 5 % sur demande du conseil municipal, imputable au titre du sport de proximité du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2009.

Mme GIAZZI met aux voix le projet de délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

5. DFPE 2009-0275 : Lancement d'un marché article 30 relatif à l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 9-11 rue Erlanger (16^e).
Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT rappelle que par délibération du 2 mars 2009, le conseil a approuvé le principe du mode de gestion par marché de service public qui apparaît plus adapté que la régie directe pour la gestion de l'établissement d'accueil collectif, situé au 9-11 rue Erlanger.

En effet, ce mode de gestion permet d'offrir aux parents une large amplitude horaire pour l'accueil des enfants. Il est rappelé que dans le cadre de cette procédure, le gestionnaire retenu sera agréé et contrôlé par la PMI. Il devra se conformer aux exigences du cahier des charges élaboré dans le strict respect des règles de sécurité et d'accueil des jeunes enfants à Paris.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire de Paris à lancer avec publicité et mise en concurrence un marché public selon les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics pour l'exploitation de cet établissement et d'approuver les pièces de marché jointes au projet : acte d'engagement et ses annexes, cahier des clauses administratives et techniques particulières et ses annexes, règlement de la consultation.

La durée du marché sera de douze mois, renouvelable quatre fois. Le montant du marché sera constitué d'un prix forfaitaire préparatoire, dû uniquement pour la période préparatoire, d'un prix forfaitaire annuel maximal d'exploitation, plafond du prix annuel de remboursement de l'exploitation, d'un prix forfaitaire annuel de rémunération de l'activité, destiné à financer les charges indirectement liées à l'exploitation de l'établissement, ainsi que la rémunération du prestataire et de primes et pénalités significatives, destinées à sanctionner la fréquentation de l'établissement. Le coût global maximal du marché est estimé à 4 487 818,03 € TTC.

Il est demandé aux élus d'en délibérer et d'émettre un avis favorable à ce projet de délibération.

Mme GIAZZI met aux voix le projet de délibération présenté par Mme JUNOT.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

6. DLH 2009-0064 : Location par bail emphytéotique, au profit de PARIS HABITAT - OPH, d'un lot de volume communal dépendant de l'immeuble situé 60-62, rue de Passy (16^{ème}). Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO rappelle que la Ville de Paris a acquis par préemption le lot n° 2 dépendant de l'immeuble situé 60-62, rue de Passy (16^{ème}), pour un montant total de 6 927 570 €. Cet ensemble, qui compte actuellement 34 logements dont un est présentement loué, est en très mauvais état. Une importante opération de réhabilitation doit être engagée dont le coût, élevé, suppose une totale mise en conformité, notamment en termes d'accessibilité pour les personnes handicapées. En outre, la déclaration d'aliéner déposée par le vendeur de l'immeuble comporte une obligation pour l'acquéreur, c'est-à-dire la Mairie de Paris, de faire réaliser le ravalement de la façade sur rue, au plus tard le 30 septembre 2009.

L'objet de la présente est d'autoriser le Maire de Paris à conclure un bail emphytéotique avec Paris-Habitat-OPH pour la réalisation de logements sociaux dont la nature et le nombre sont indéterminés. Les types de ces logements sociaux (PLAI, PLUS, PLS) seront déterminés ultérieurement. Ce bail, dont la durée est de 55 ans, devra être régularisé dans les six mois. Le loyer capitalisé serait fixé à 1.364.000 €, soit 24 000 € par an pendant toute la durée du bail.

En échange, Paris Habitat - OPH s'engage à réaliser tous les travaux nécessaires dont les travaux compris à l'article 606 du Code Civil, qui touche au clos et au couvert, à renoncer à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés, à payer tous les impôts et charges afférant à ces activités.

Paris Habitat - OPH bénéficiera d'un droit de préférence en cas d'aliénation par la Ville de Paris. A l'expiration du bail, la propriété sera rendue à la Ville de Paris, en parfait état. Il est demandé au conseil de délibérer de ces conditions de location.

Or, M. LUMBROSO ne disposant ni du nombre d'appartements envisagés, ni de leur catégorie, ni des surfaces, ni du montant des travaux, ne s'estime pas en mesure d'apprécier la valeur du loyer proposé, ni de donner un avis, qu'il soit favorable ou défavorable.

Mme GIAZZI propose que, faute d'éléments suffisants, et au vu de la présentation de M. LUMBROSO, le conseil donnera un avis défavorable.

M. MANO remarque que la position du rapporteur diverge de celle de Mme GIAZZI. En effet, les propos de M. LUMBROSO appelaient à une abstention, tandis que les propos de Mme GIAZZI appellent à émettre un avis défavorable. Cet immeuble est vide, alors qu'il est souvent reproché à la Mairie de Paris de réaliser des préemptions d'immeubles partiellement occupés. Cet immeuble a suscité des questions sur sa prochaine utilisation car son état, du moins extérieur, est déplorable. Le Conseil devrait se réjouir qu'un tel immeuble soit rénové et permette de fournir 34 logements sociaux, relevant des trois catégories PLS, PLUS et PLAI. Le détail de la ventilation n'est pas à ce jour fixé, mais cette opération est une occasion d'implanter des logements sociaux dans un arrondissement où leur taux est relativement faible.

M. MANO remarque que séance après séance, le Conseil cherche sans cesse des raisons pour éviter l'implantation de nouveaux logements sociaux. M. GOASGUEN se dit toujours favorable à la politique de logement social de la Ville de Paris, mais chaque proposition particulière est rejetée. La Mairie de Paris s'est engagée à fournir 40 000 logements sociaux, y compris dans le 16^{ème} arrondissement, et la rue de Passy. Les 3 500 demandeurs de logement social de l'arrondissement apprécieront la possibilité de se loger dans cet immeuble. La Mairie du 16^{ème}, à qui 8 ou 10 appartements seront attribués, en profitera pour annoncer aux habitants et à la commission d'attribution de l'arrondissement, que de nouveaux logements sociaux sont disponibles.

M. MANO remarque qu'il se souviendra de ce vote défavorable.

Mme GIAZZI précise que le Conseil n'est pas défavorable à la rénovation de cet immeuble de la rue de Passy et encore moins au logement social. Lorsque le rapport répondra aux questions qui ont été évoquées par M. LUMBROSO, le Conseil émettra alors un avis favorable. Ce dossier est vide, le conseil ne peut donc pas le voter en l'état.

M. MANO rappelle qu'en matière de logement social, les préemptions d'immeubles par la Ville de Paris font l'objet de procédures successives, et que ce dossier n'en est qu'au premier stade de cession par voie emphytéotique à Paris Habitat-OPH. Le détail de cette opération, notamment en termes de coût, sera déterminé par la suite, et voté lors de délibérations ultérieures, selon les procédures classiques de financement des opérations en matière de logement social. De plus, toutes les informations nécessaires sont mentionnées dans le dossier. Un vote défavorable va à l'encontre de la création de nouveaux logements sociaux.

M. LUMBROSO souligne que le dossier ne mentionne ni le nombre de logements, ni leurs surfaces, ni le montants des travaux. Ces informations permettraient de comparer le coût de ces 34 logements, rue de Passy, avec d'autres opérations possibles du même type. Le conseil n'est pas en mesure d'apprécier cette proposition en l'absence de ces éléments dans le dossier.

M. MANO précise que la ville de Paris a préempté un immeuble avenue Georges V. Si M. LUMBROSO était présent au conseil de quartier, il saurait que le conseil est soumis à des demandes de préemption avenue Foch, également. Le coût de l'opération s'élevant à 6 000 € par m², et 3 000 € de travaux, celle-ci n'est pas possible. Les habitants demandent en effet à la Mairie de Paris d'intervenir sur des logements de l'avenue Foch. L'argument qui consiste à dire qu'il vaut mieux construire des logements sociaux en banlieue car les loyers y sont moins chers que dans certains quartiers parisiens, a été trop entendu. La Mairie de Paris implantera des logements sociaux rue de Passy, car cette politique est compatible avec les comptes du logement social de Paris.

M. ALPHAND reconnaît être embarrassé par le projet de délibération soumis à son appréciation et se demande pourquoi, à la lecture de l'exposé des motifs, l'exécutif ne propose pas un projet plus précis. La décision finale doit être reportée au moins prochain lorsque le dossier sera plus étoffé.

M. MANO indique que le dossier respecte la procédure habituelle, qui suit plusieurs étapes, qui consistent tout d'abord en une préemption de l'immeuble par la Ville de Paris, puis par un transfert emphytéotique à un bailleur social, avec le versement d'un loyer capitalisé par ce bailleur. Cette procédure classique est suivie à chaque préemption d'immeubles par la Ville de Paris. Le financement sera soumis à délibération, vraisemblablement durant l'exercice 2010.

M. LAURET souhaite ajouter, outre la dimension fondamentale du logement social et de la création de 30 nouveaux logements, que cette opération permet la valorisation d'un immeuble qui illustre l'architecture de l'ancien village de Passy, ainsi que la mixité de la rue de Passy, où les commerces sont nombreux. Ce projet dispose donc de trois avantages.

Mme GIAZZI affirme, au contraire, que seuls des logements se trouvent rue de Passy, à part les pieds d'immeuble.

M. LAURET rappelle qu'un projet avait été envisagé rue de Passy, visant à ne créer que des commerces dans ce bâtiment, alors qu'il est plus intéressant de développer la mixité de cette rue grâce à un projet de 34 logements. En effet, une rue commerçante vit différemment qu'une rue résidentielle.

Mme GIAZZI rappelle que tous les immeubles de la rue de Passy comportent des logements et des commerces au rez-de-chaussée, comme celui dont il est question dans ce rapport.

Mme DREYFUSS enjoint M. LAURET de relire le projet de délibération car il prévoit de conserver des commerces au rez-de-chaussée et au premier étage de cet immeuble.

M. ALPHAND précise qu'en l'absence de plus d'informations, il ne prendra pas part au vote.

M. HERVOUET des FORGES estime que ce projet de délibération est emblématique de la politique menée par la Ville de Paris qui demande au conseil d'arrondissement de voter un dossier vide, sans en connaître les attendus financiers, ce qui arrive fréquemment. Le dossier du stade Jean-Bouin ne mentionne pas non plus le coût total de l'opération. Personne n'est contre le logement social, mais pas à n'importe quel prix. Or, la directrice de la jeunesse et des sports de la Ville de Paris a annoncé que les investissements sportifs seront réduits de 20 à 25 % en 2009, ce qui représente une mauvaise gestion de la part de la Mairie de Paris.

Mme GIAZZI met aux voix ce projet de délibération.

Le projet de délibération est rejeté, Mme SALMAT, M. MANO, M. LAURET et Mme LECOUTURIER votant pour et M. ALPHAND, M. de GIBON, Mme BAIGUINI s'abstenant.

- Questions diverses

Mme GIAZZI indique que trois vœux sont prévus dans les questions diverses. Le premier vœu fait suite au dernier CICA concernant la liaison entre le réseau de pistes cyclables intra-muros et le Bois de Boulogne, présenté par Mme DREYFUSS.

- 1) Vœu pour améliorer la liaison entre les réseaux cyclables

Mme DREYFUSS rappelle qu'il a été question, lors du dernier CICA, de présenter certains vœux en conseil d'arrondissement, d'autres étant à l'étude par les services de la mairie. Le vœu proposé porte sur l'amélioration de la liaison entre le réseau de pistes cyclables intra-muros et le Bois de Boulogne, notamment place d'Auteuil et place de Colombie, afin d'assurer une plus grande continuité des itinéraires et une plus grande sécurité des usagers.

Mme SALMAT indique qu'elle est favorable à ce vœu mais précise que d'autres vœux avaient été déposés lors du CICA.

Mme GIAZZI ajoute qu'en effet, tous les autres vœux sont à l'étude par les services de la Ville, car des comptages et des précisions techniques ont été demandés. Une fois les informations transmises, les vœux seront soumis au vote du conseil d'arrondissement.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Mme GIAZZI donne la parole à Mme JUNOT qui présentera un vœu sur les politiques incitatives de la ville de Paris auprès des entreprises pour la création de crèches.

2) Vœu pour encourager les entreprises mettant en places des dispositifs d'accueil de petite enfance

Mme JUNOT rappelle que le conseil municipal a voté lors de sa dernière séance, la création d'un comité d'urgence pour la petite enfance dans le 16^{ème} arrondissement, associant des élus de la majorité et de l'opposition, ainsi que des professionnels de la petite enfance et les associations familiales de l'arrondissement. A la suite de la première réunion de travail, M. le Maire a proposé de faire voter le vœu que la Ville de Paris encourage par un dispositif fiscal et réglementaire incitatif, les entreprises qui acceptent de développer des structures d'accueil des jeunes enfants, pour leurs personnels et les familles de l'arrondissement. Outre des allègements fiscaux, le dispositif devra s'attacher à simplifier les procédures administratives, en particulier s'agissant des compensations de surface lors de changement d'usage des locaux d'habitation.

M. MANO s'étonne de ce vœu, car il existe déjà certains accords entre la Ville de Paris et les entreprises qui développent des structures d'accueil pour la petite enfance. Des accords prévoient en effet l'ouverture de places pour les résidents du quartier où la structure est implantée. D'autre part, la Ville de Paris n'a que peu de pouvoirs en matière fiscale. Les exonérations fiscales dépendent de textes législatifs qui, à ce jour, ne permettent pas à la Ville de Paris de décider d'exonérations unilatérales, celles-ci ne sont pas envisagées par le code des collectivités territoriales. M. GOASGUEN, qui est Député, pourra peut-être déposer les amendements nécessaires à cette requête autorisant les collectivités locales à déroger aux règles fiscales. Par ailleurs, la simplification des procédures de compensations de surface lors des changements d'usage des locaux d'habitation n'est pas facile à mettre en œuvre, même si le Conseil a voté récemment le transfert de compétences en matière de compensations. La Ville de Paris n'est pas totalement autonome en la matière, car l'accord a été réalisé avec l'Etat et toutes les demandes n'ont pas été acceptées. Encore une fois, M. GOASGUEN pourra étudier avec l'Etat les possibilités de chaque collectivité locale en la matière.

M. MANO ne peut donc voter ce vœu qui n'entre pas dans les compétences de la Ville de Paris.

Mme SALMAT remarque qu'elle n'a pas pu se rendre à la première réunion de ce comité d'urgence, n'ayant été prévenue que deux jours avant. Il serait intéressant que les réunions de ce comité puissent être planifiées, ou que les élus en soient avertis suffisamment à l'avance, afin de pouvoir œuvrer ensemble dans de bonnes conditions. Travaillant dans le privé, Mme SALMAT ne peut en effet déposer un jour de congé deux jours à l'avance.

Mme JUNOT remarque qu'elle n'a elle-même été prévenue que deux jours à l'avance, et qu'elle prend bonne note de la remarque de Mme SALMAT. Ce comité d'urgence travaille dans l'urgence.

Mme JUNOT souhaite néanmoins que Mme SALMAT vote ce vœu car il permettra de faire avancer plus rapidement le dossier de la petite enfance auprès de la Ville de Paris, qui n'ignore pas le déficit abyssal en place de crèches dans l'arrondissement, et compte tenu notamment des délais de livraison d'une crèche municipale, qui sont de quatre à cinq ans. Ce vœu doit faciliter l'installation de crèches privées, associatives et d'entreprises dans notre arrondissement.

Mme GIAZZI précise qu'un calendrier prévisionnel des réunions de ce comité sera distribué d'ici cet été.

M. MANO ne votera pas ce vœu qui n'entre pas dans les compétences de la Ville de Paris.

Mme LECOUTURIER demande que le conseil fournisse davantage d'informations sur ce vœu, car, en leur absence, il n'est pas possible d'émettre un vote à son sujet. En effet, si le vœu n'entre pas dans les compétences de la Mairie de Paris, il ne sera pas voté. D'autre part, compte tenu de l'avancement des travaux de ce comité, auquel Mme LECOUTURIER n'a pas non plus pu se rendre, l'envoi d'un compte rendu de cette première réunion aux élus serait intéressant.

Mme JUNOT accepte bien volontiers d'envoyer le compte rendu par écrit, qui sera plus précis qu'un compte rendu oral.

Mme GIAZZI propose à Mme JUNOT de présenter, lors du prochain conseil d'arrondissement et suite aux remarques de l'opposition, des explications supplémentaires concernant la législation et la réglementation portant sur les compensations de surface lors de changement d'usage.

Mme GIAZZI met aux voix ce vœu et note qu'il sera prévu, lors du prochain conseil d'arrondissement, que des explications soient apportées.

Le vœu est adopté, Mme SALMAT, M. MANO et M. LAURET votant contre, Mme LECOUTURIER s'abstenant.

3) Vœu pour la création d'une Maison Citoyenne portée par l'association « Paroles de femmes »

Mme HOFFENBERG souhaite attirer l'attention des conseillers municipaux sur le drame que vivent de nombreuses femmes de l'arrondissement et de l'Ouest parisien qui, face à la crise, se retrouvent à la rue, car elles sont les premières victimes du chômage et des expulsions. Depuis plusieurs années, l'association « Paroles de femmes » lutte contre toutes les discriminations, et particulièrement contre les violences faites aux femmes. Face à cette crise, l'association aide les femmes isolées, ou seules avec enfants, ou encore celles qui se retrouvent sans domicile, en leur proposant une solution immédiate.

Considérant que face à cette urgence, l'association « Paroles de femmes » a décidé de mettre en place des « maisons citoyennes », permettant d'accueillir et d'accompagner les femmes SDF et les mères isolées, premières victimes de cette crise économique ;

Considérant que cet engagement dans la réinsertion professionnelle sera réalisé par une équipe de professionnels, bénévoles, avocats, expert comptables, coiffeurs, qui n'aident pas seulement les femmes dans leur démarches administratives, mais tentent de leur redonner un visage humain et féminin, de les aider à se reconstruire physiquement et moralement afin qu'elles aient de nouveau confiance en la société et en elles-mêmes et pour qu'elles puissent de nouveau se projeter dans l'avenir et redevenir des citoyennes à part entière ;

Considérant que l'association « Paroles de femmes » recherche un local ou terrain de 200 m² environ, afin de pouvoir accueillir immédiatement dix femmes et leurs enfants, et que cette association a déjà reçu 80 dossiers, notamment de plusieurs femmes vivant dans notre arrondissement ;

Considérant que ce projet trouve toute sa place dans le cadre du « poumon social » de la rue de Varize du 16^{ème} arrondissement, et sur proposition de M. GOASGUEN Maire de l'arrondissement, le vœu concernant le projet de création d'une « maison citoyenne », portée par l'association « Paroles de femmes », intégré au programme social de la rue de Varize est soumis aujourd'hui à l'appréciation des élus.

M. MANO approuve la démarche de création de « maisons citoyennes » mais désire connaître la finalité de l'opération. Il paraît difficile d'accueillir 10 femmes dans 200 m², cette possibilité dépendant du type d'accueil prévu. La Mairie de Paris investit et continuera d'investir dans des structures d'accueil pour les femmes vulnérables, notamment victimes de violences comme des maisons relais. La Mairie de Paris, en tant que Département, est dans l'obligation de trouver un logement aux femmes avec enfants sans domicile en situation d'urgence. Les femmes sont en effet les premières victimes des expulsions, même dans le 16^{ème} arrondissement. En effet, les personnes n'ayant pas l'habitude de recourir aux services d'urgence contractent des dettes de loyers importantes qui sont suivies de procédures rapides d'expulsion. Mme BOUTIN, Ministre en charge du Logement, tient d'ailleurs un double discours à ce sujet, car elle affirme s'opposer aux expulsions locatives et, dans le même temps, fait voter un texte permettant de réduire les délais d'expulsion de trois à un an.

Le problème qui se pose sur ce dossier concerne le lieu, c'est-à-dire la rue de Varize, car le vœu ne peut être voté en l'état. Il est normal de demander à la Mairie de Paris de mettre à disposition un local de 200 m² pour l'association « Paroles de femmes » ; par contre, proposer que le local soit rue de Varize ne correspond pas au projet qui y est initialement prévu. Il condamne l'idée de jouer avec l'espoir de ces femmes et de cette association.

Mme HOFFENBERG récuse l'usage fait par M. MANO de l'expression : « jouer avec ces femmes » qui ne correspond ni à sa volonté ni à celle du conseil.

M. MANO ne désire pas donner de faux espoirs à ces femmes concernant un local qui ne pourra leur être attribué, mais accepte en revanche de rencontrer les représentants de l'association pour chercher ensemble des locaux adaptés. Il est préférable, pour que ce dossier aboutisse, de ne pas mentionner l'adresse de la rue de Varize dans le texte de ce vœu.

Mme GIAZZI propose de stipuler dans le vœu la recherche d'un local, et d'étudier éventuellement son intégration dans le projet social de la rue de Varize. Les efforts peuvent parfois payer en retour.

M. MANO annonce, en tant que connaisseur du projet, qu'une « maison citoyenne » ne pourra pas être intégrée au « poumon social » de la rue de Varize et ne voit pas la finalité de la mentionner, même comme éventuelle localisation d'accueil, au sein du vœu. Le conseil n'est pas maître des opérations de la Cogedim, qui ne changera pas l'aumônerie en « maison citoyenne ».

Mme HOFFENBERG rappelle que ce vœu a pour but de trouver une solution rapide, mais il est également important que les femmes en difficulté dans l'Ouest parisien et au sein du 16^{ème} arrondissement, puissent rester dans leur quartier d'origine, là où leurs enfants vont à l'école. Aucune raison plausible n'oblige à exclure la rue de Varize de cette proposition, même s'il est possible de trouver une autre solution rapide ailleurs.

M. MANO pense que d'autres locaux pourraient assurer de meilleure manière l'accueil de cette structure, que ceux éventuellement envisagés la rue de Varize. En effet, le projet proposé ne sera finalisé qu'au bout de quatre ans et ne commande pas qu'une solution d'urgence lui soit apportée. Il peut y avoir des possibilités de préemption par la Ville de locaux qui se libèrent. Le projet peut se développer une fois connus les comptes financiers de l'association et le projet.

Mme GIAZZI propose que le vœu soit revu ainsi : le projet de création d'une « maison citoyenne », portée par l'association « Paroles de femmes » sera étudié pour trouver un accueil dans le 16^{ème} arrondissement et éventuellement rue de Varize.

M. MANO accepte la nouvelle formulation.

Mme HOFFENBERG remercie M. MANO au nom de ces femmes qui se trouvent dans une situation difficile.

Mme GIAZZI note qu'il est possible de prendre un rendez-vous avec l'association « Paroles de femmes » pour accélérer les procédures et met aux voix le vœu.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

- Autres questions diverses

M. MANO s'est étonné de trouver un catalogue distribué dans le hall de la Mairie dans lequel, pour la première fois, les élus qui ne font pas partie de la majorité municipale, sont exclus. Il fut un temps où une autre élégance était de mise entre les élus de cet arrondissement.

M. MANO aimerait savoir si, en outre, ce guide est financé par la Ville de Paris. La démocratie ne s'arrête pas aux portes de la Mairie et le guide devrait offrir une présentation de l'ensemble des élus de l'arrondissement. Cette absence révèle le sectarisme de la majorité municipale du 16^{ème} arrondissement.

Mme GIAZZI n'est pas sûre de savoir de quel guide il est question, peut-être s'agit-il de celui élaboré par le Député du 16^{ème}.

M. MANO rappelle que le rôle du Député de cette circonscription n'est pas de présenter l'équipe municipale. Il s'agit du catalogue de la Mairie du 16^{ème} arrondissement.

Mme LECOUTURIER rappelle qu'elle avait déjà soumis le problème à M. GOASGUEN, qui avait conclu à une erreur et avait promis de remédier à l'absence de présentation des élus d'opposition dans ce guide.

Mme GIAZZI promet de transmettre la remarque à M. le Maire, concernant ce guide.

Mme GIAZZI remercie les élus et le public de leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.